

MAIRIE
DE
REPLONGES

REPLONGES, le 24 mars 2026



**ARRETE MUNICIPAL n°03/2026
DE FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, **sous sa surveillance et sa responsabilité**, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Madame **Raphaël MONTERRAT** en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Raphaël MONTERRAT**, troisième adjoint au maire est délégué en plus des fonctions prévues par la loi, pour :

↳ assurer la gestion des bâtiments communaux,

↳ assurer les fonctions de suivi et de contrôle des travaux dans les bâtiments communaux,

↳ assurer une fonction de contrôle et de suivi de la sécurité dans les établissements recevant du public,

↳ assurer les fonctions de suivi et de contrôle d'électrification, d'éclairage public, de signalisation, de numérotation et d'affermage, et de la fibre optique.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois après son affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Responsable du SGC de Bourg en Bresse
- à l'intéressé



Le Maire de REPLONGES

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20260324-A032026-AI
Date de réception préfecture : 24/03/2026